

Plan local d'urbanisme intercommunal

PROCÉDURE

HISTORIQUE
DES PROCÉDURES

PLUi



**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Sommaire

Élaboration	5
Prescription et modalités de concertation	6
Arrêt #1	13
Arrêt #2	26
Approbation	32

Élaboration

COMMUNAUTE URBAINE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 129



Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 2 juillet 2021, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Thérèse BARIL; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF jusqu'à son arrivée à 18h05 (examen du dossier n° 10); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSET; Alban BRUNEAU; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Agnès CANAYER à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Malika CHERRIERE; Annie CHICOT; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Laëticia DE SAINT NICOLAS à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Régis DEBONS jusqu'à 18h05 (examen du dossier n° 10) et a donné pouvoir à Laëticia DE SAINT NICOLAS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Emmanuel DIARD; Hady DIENG; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Jérôme DUBOST; Christian DUVAL à partir de 18h05 (examen du dossier n° 10); Wasil ECHCHENNA; Alain FLEURET; Jean-Luc FORT; Solange GAMBART; Jean-Baptiste GASTINNE; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Christian GRANCHER; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Pascal LACHEVRE; Laurent LANGELIER; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Daniel LEMESLE; Arnaud LENOBLE; Pascal LEPRETTRE; Raphaël LESUEUR; Cyriaque LETHUILLIER; Laurent LOGIOU; Bruno LOZANO; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Jean-Louis MAURICE; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Stéphanie MINEZ; Christine MOREL; Christelle MSICA GUEROUT; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Edouard PHILIPPE; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Michel RATS; Alain RENAUT; Jean-Louis ROUSSELIN; Florent SAINT-MARTIN; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Martine VIALA; Nacera VIEUBLE; Anne-Marie VIGNAL; **Membres titulaires ;** Bruno BOUTEILLER; Ludovic CARPENTIER; Stéphanie DOUILLY; Jacques TETARD; Hubert THOMAS **Membres suppléants.**

Etaient absents :

Patrick BUCOURT; Stéphanie DE BAZELAIRE; Agnès FIRMIN LE BODO; Pierre SIRONNEAU.

Etaient excusés et non représentés :

Véronique DUBOIS; Fanny HEUZE; Emilie MASSET.

Etaient excusés et représentés :

Thibaut CHAIX a donné pouvoir à Corinne CHATEL; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Olivier COMBE a donné pouvoir à Denis MERVILLE; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Antonin GIMARD; Pascal CRAMOISAN a donné pouvoir à Christine CORMERAIS; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Christine DOMAIN a donné pouvoir à Hubert THOMAS; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Nadège COURCHE; Cindy EVRARD a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Patrick FONTAINE a donné pouvoir à Stéphanie DOUILLY; Marc GUERIN a donné pouvoir à Marie-Claire DOUMBIA; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Michel RATS; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER; Caroline LECLERCQ a donné pouvoir à Bruno LOZANO; Sandrine LEMOINE a donné pouvoir à Jacques TETARD; Hervé LEPILEUR a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Fabienne MALANDAIN a donné pouvoir à Gilles BELLIERE.

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : n°1 à 4, n°85 puis n°5 à 84.

Antonin GIMARD a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20210249

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - PRESCRIPTION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;
VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, et aux modalités de concertation avec la population ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;
VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;
VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1^{er} octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;
VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;
VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine est compétente en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme ;
- que plusieurs communes restent soumises au RNU et que le code de l'urbanisme ne permet pas l'élaboration de PLU communaux, ni la Révision des PLU communaux existants sans engagement d'un PLUi, ce qui risque de s'avérer bloquant à court ou moyen terme ;
- que le PLUi représente une étape clef de la construction de la Communauté urbaine, en permettant l'émergence d'une stratégie territoriale d'avenir, commune, ambitieuse et cohérente, permettant l'expression des projets d'aménagement communaux et l'articulation des stratégies communautaires amorcées ou à venir ;
- que le PLUi constituera in fine un document réglementaire permettant l'instruction des autorisations du droit des sols de façon simple et accessible pour les porteurs de projets, avec des règles communes, partagées, et respectueuses des singularités locales ;
- que pour ces raisons, les Maires réunis en conférence intercommunale du 11 décembre 2020 ont affirmé l'intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier PLUi, et que cette intention a été renforcée par les 4 ateliers PLUi menés au premier semestre 2021 lors de la phase préalable ;
- qu'au regard des nombreuses spécificités environnementales du territoire, la procédure de PLUi est soumise à Evaluation Environnementale systématique.
- que cette phase préalable a permis de définir les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres (gouvernance) , telles que décrites dans la Charte du PLUi ; cette dernière a été présentée et débattue lors

de la conférence intercommunale du 25 juin 2021 et une co-construction du PLUi a été décidée afin qu'émerge un projet politique collectif et partagé ;

- que cette phase préalable a également permis de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ci-après :

+ Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :

- **Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique :**
 - Profiter du positionnement international du territoire, articulé à un monde globalisé : zone portuaire nationale sur l'axe Manche, axe Seine relié à Paris capitale française et poumon économique européen.
 - Renforcer la position de débouché et de carrefour du territoire en travaillant l'intermodalité des infrastructures de transport pour le fret et les personnes : axe maritime, axe fluvial, croisement de l'A13 et de l'A29, route des estuaires et pont de Normandie.
 - Affirmer la place de la région havraise dans la mise en réseau des métropoles normandes, en travaillant les complémentarités avec Rouen et Caen.
 - S'appuyer sur l'identité forte et plurielle du territoire, à la fois maritime, fluviale et terrestre, urbaine et rurale.
- **Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires :**
 - Préserver la biodiversité, facteur majeur de l'attractivité et de la qualité de vie ; protéger les éléments permettant le déplacement des espèces (trame verte et bleue) et jouant un rôle dans la régulation du changement climatique, la gestion des risques, le bon fonctionnement de l'activité agricole et la définition de l'identité paysagère de la pointe de Caux (haies, talus, vergers, prairies, clos-masures...).
 - Protéger les terres naturelles, forestières et agricoles, en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en imaginant les formes urbaines de demain et en développant une politique foncière ambitieuse : revitalisation des centralités urbaines, mobilisation des friches d'activités, recyclage urbain, densification maîtrisée et préservation des parcs, jardins et espaces de respiration...
 - Optimiser la collecte, le réemploi, le traitement et le recyclage des déchets.
 - Sécuriser la distribution, la quantité et la qualité de l'eau.
 - Anticiper les risques pour s'adapter au changement climatique, particulièrement les risques d'inondation par submersion marine, crue et ruissellement, les risques liés aux cavités souterraines, le recul du trait de côté provoqué par l'érosion du littoral, les risques technologiques (sites industriels, transport de matières dangereuses...).
- **Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique :**
 - Tirer profit du potentiel offert par les énergies renouvelables pour accompagner la transition énergétique et les mutations du tissu industriel (éolien off shore, hydrogène, circuit de chaleur...).
 - Poursuivre la rénovation énergétique massive du parc de logements.
 - Développer l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire comme facteur d'attractivité et pour limiter les mobilités, en saisissant l'opportunité du déploiement de la fibre et du développement du télétravail.
 - Organiser les mobilités pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.
 - Favoriser la résilience alimentaire en développant les activités maraîchères en circuits courts, en préservant des activités agricoles diversifiées (polyculture et élevage) et en limitant l'érosion des sols responsable de la disparition des couches fertiles.

+ Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire, et un arrière-pays support de son devenir :

- **Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde :**
 - Assumer l'identité portuaire, logistique et industrielle et valoriser ses atouts, notamment le savoir-faire local, dans l'objectif de développer les emplois.
 - Accompagner les mutations des industries traditionnelles (pétrochimie, automobile, logistique) vers l'innovation, numérique, énergétique et écologique (Le Havre Smart Port City, filières d'énergie verte...).

- Permettre l'adéquation des formations avec les offres d'emplois présentes et futures.
- Attirer les talents et les compétences en s'appuyant sur un campus d'enseignement supérieur d'excellence (Université, Cité numérique...).
- Articuler le développement des zones d'activités locales, entre elles, avec la ZIP et les centralités urbaines, dans une perspective de sobriété foncière, et en imaginant les complémentarités artisanales et commerciales, les mobilités des personnes et des biens.

➤ **Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables :**

- Préserver le foncier agricole et la fertilité des terres.
- Protéger le tissu agricole existant et ses filières locales d'excellence (lin, élevage, viande, lait, fromage, pommes...).
- Permettre l'émergence d'une agriculture maraîchère de proximité, en périphérie des zones urbaines, afin de promouvoir une alimentation saine et résiliente.
- Reconnaître le rôle primordial des agriculteurs dans l'entretien des paysages, en accompagnant la profession dans l'intégration des hangars et silos, et dans la préservation des éléments garants de l'identité cachoise et du bon fonctionnement écologique et agricole du territoire (haies, talus, prairies, mares, vergers...).
- Préserver les filières de pêche et les ressources maritimes.

➤ **Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cachoise :**

- S'imposer en destination touristique incontournable en travaillant les complémentarités territoriales, entre attractivité littorale et tranquillité de l'arrière pays agricole, patrimoine urbain et naturel, patrimoine d'excellence et éléments locaux représentatifs de l'identité normande (châteaux, clos-masures, haies, forêts...).
- Valoriser le patrimoine exceptionnel et les filières d'excellence : démarche Grand Site Falaises d'Etretat – Côte d'Albâtre, centre-reconstruit du Havre et son classement UNESCO, Label Pays d'art et d'histoire, Muma et jardins suspendus...
- Mettre en valeur l'attractivité littorale en s'appuyant sur les croisières maritimes et fluviales et le tourisme de plaisance, et en travaillant les accès à la mer (problématique de l'obstacle des falaises et valorisation des valleuses).
- Valoriser le patrimoine naturel en développant un tourisme raisonné et respectueux des sites : fréquentation de l'estuaire de la Seine et préservation de la réserve naturelle, mise en valeur de la vallée de la Lézarde, gestion du stationnement et des voitures sur le littoral (à Etretat notamment)...
- S'appuyer sur l'opportunité touristique des deux véloroutes nationales et européennes de l'Eurovélo 4 (Roscoff-Kiev) et de la Seine à Vélo (Paris-Le Havre-Deauville) pour développer un tourisme vert en mesure d'innover l'arrière-pays.

+ Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :

➤ **Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

- Maintenir les jeunes et attirer les étudiants grâce à des politiques ciblées sur le logement, l'emploi et la formation.
- Accompagner le vieillissement de la population en réfléchissant au maintien à domicile des personnes âgées, aux mobilités, à la taille et l'adaptabilité des logements, ainsi qu'à l'accès à l'offre de santé, aux commerces, équipements et services.
- Anticiper les évolutions relatives à la composition des ménages.
- Faciliter les parcours résidentiels en travaillant les complémentarités du parc de logements.
- Mobiliser les bâtiments existants en favorisant la rénovation du bâti vacant, les changements de destination, afin de freiner l'étalement urbain.
- Revitaliser les centres-villes et centres-bourgs en modernisant et en renouvelant le parc de logements, particulièrement en luttant contre les logements vétustes, indignes et insalubres.
- Proposer une offre de logements diversifiée, particulièrement en ce qui concerne les petits logements, le locatif et le conventionné dans les communes rurales, dans une logique de mixité sociale.
- Poursuivre la massification de la rénovation énergétique.

➤ **La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien :**

- Renforcer le rôle du cœur métropolitain, dynamiser la centralité des pôles urbains secondaires et maintenir les équipements, commerces et services existants dans les centres-bourgs.
- Penser la localisation et la complémentarité des services, selon leur typologie (spécialisés, intermédiaires ou de proximité), l'armature urbaine et les différents types d'espaces (cœur métropolitain, pôles urbains ou villages), leurs connexions et les mobilités quotidiennes.
- Faire émerger une stratégie communautaire concernant la création, l'extension et la gestion des zones commerciales et artisanales dans une perspective de sobriété foncière.
- Améliorer l'offre de santé et développer la démographie médicale.
- Organiser le maillage du territoire en équipements sportifs, culturels et sociaux adaptés aux besoins.

➤ **Développer les mobilités :**

- Favoriser les transports en commun partout où cela est pertinent avec des services adaptés à la demande en milieu rural.
- Promouvoir la desserte en transports en commun pour les emplois de la zone industrialo-portuaire.
- Travailler la multimodalité des haltes ferroviaires d'Etainhus / Saint-Romain-de-Colbosc et de Saint-Laurent-de-Brèvedent / Gainneville et porter le projet de nouvelles lignes de tramway.
- Développer les connexions avec l'extérieur du territoire, notamment dans la perspective du déploiement de la ligne nouvelle Paris-Normandie (LGV).
- Résorber la saturation routière des sites touristiques, notamment en terme de stationnement, pour améliorer la qualité de leur fréquentation et conserver la qualité de vie pour les habitants (Etretat par exemple).
- Structurer un réseau de pistes cyclables locales autour des véloroutes, pour le tourisme vert mais également pour les mobilités quotidiennes et de loisirs des habitants.

- que cette phase préalable a enfin permis de définir les modalités de concertation avec la population, conformément aux articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme :

+ Durée de la concertation préalable :

La concertation est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet par le conseil communautaire, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

+ Lieux de la concertation préalable :

La concertation aura lieu au siège de la Communauté urbaine, ainsi que dans ses deux maisons de territoire :

- Siège de la Communauté urbaine : 19 rue Georges Braque - 76 600 Le Havre ;
- Maison de territoire de Criquetot-l'Esneval : 28 route de Vergetot - 76 280 Criquetot-l'Esneval ;
- Maison de territoire de Saint-Romain-de-Colbosc : 5 rue Sylvestre Dumesnil - 76 430 Saint-Romain-de-Colbosc ;

+ Modalités de consultation des documents de projet du PLUi :

Dans chacun de ces lieux de concertation, les documents de projet du PLUi seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin d'en permettre la consultation au fur et à mesure des études.

Il s'agira de documents de travail, en leur état d'avancement, susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés. En aucun cas ils ne seront opposables aux autorisations du droit des sols. Les documents communaux (PLU ou carte communale), ou à défaut le règlement national d'urbanisme (RNU), restent applicables jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi prévue fin 2025.

Les documents de projet du PLUi seront également consultables sur un site internet dédié.

Les formalités de la concertation sur ce site dédié seront précisées ultérieurement sur le site internet de la Communauté urbaine : www.lehavreseinemetropole.fr

+ Modalités de participation du public :

Le public est invité à exprimer ses observations, remarques et doléances selon les modalités suivantes :

- Sur les registres papiers mis à disposition du public dans chacun des lieux de concertation.
- Sur le registre numérique mis en place sur le site internet dédié.
- Par mail sur l'adresse qui sera créée.

- Par voie postale en adressant un courrier signé à :

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Direction Urbanisme, Habitat et Affaires immobilières – Service Urbanisme
19 rue Georges Braque CS 70854
76 085 LE HAVRE CEDEX

Les observations, remarques et doléances formulées feront l'objet d'une analyse par les services de la Communauté urbaine, sans qu'il ne soit toujours possible ni de garantir une suite favorable, ni d'apporter une réponse individuelle à chacun. Cette analyse sera synthétisée dans le cadre du bilan de la concertation, au moment de l'arrêt du PLUi prévu fin 2024.

La Communauté urbaine se réserve le droit de ne pas publier ni analyser toute observation anonyme, vulgaire, insultante, diffamatoire, menaçante, discriminante, contraire à la loi, ou qui participerait volontairement et de façon manifeste à perturber le fonctionnement de la concertation publique.

+ Modalités d'information spécifiques du public :

- Plusieurs réunions publiques seront organisées afin de permettre l'information du public, aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi.
- Une exposition mobile, complétée au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, sera organisée sur le territoire de la Communauté urbaine.
- Des informations seront publiées sur des supports de communication divers (presse, publications institutionnelles de la Communauté urbaine et/ou des communes...).

Son Bureau, réuni le 24 juin 2021, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'acter** les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi, telles que présentées, débattues et validées lors de la Conférence intercommunale du 25 juin 2021, décrites dans la Charte du PLUi ci annexée, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme ;
- **de prescrire** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son périmètre.
- **d'approuver** les objectifs poursuivis par ce PLUi, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, comme indiqués au considérant du présent acte.
- **d'ouvrir** la concertation préalable avec la population pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi et jusqu'à l'arrêt du projet, conformément aux articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme, comme indiqués au considérant du présent acte.
- **d'instaurer** le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **de rappeler** que l'élaboration du PLUi sera soumise à Évaluation Environnementale systématique, conformément aux articles L104-2, L104-6, R104-9, R104-10 et R104-8 du code de l'urbanisme, et qu'à ce titre l'autorité environnementale (MRAe) sera associée à la procédure et consultée pour avis ;
- **de rappeler** que conformément aux articles L103-6 et R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation préalable, le Conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de PLUi, et que suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique ;
- **de rappeler** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera soumis à approbation par délibération du Conseil communautaire après présentation des modifications en Conférence intercommunale ;
- **de solliciter** l'accompagnement technique des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, ainsi que la transmission du Porter à Connaissance (PAC) conformément à l'article

L132-2 du Code de l'Urbanisme ;

- **de solliciter** l'accompagnement financier de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;

- **d'autoriser** M. le Président ou le Vice-Président Habitat, urbanisme, foncier, enseignement supérieur et politique de la ville à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **de préciser** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-11 du Code de l'Urbanisme, et que ces différents acteurs seront associés à la procédure d'élaboration du PLUi ;

- **de préciser** que d'autres institutions et acteurs pourront être associés à la procédure d'élaboration du PLUi, à l'initiative de la Communauté urbaine ou sur demande de leur part, particulièrement les communes et EPCI limitrophes, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement, les représentants des organismes mentionnées à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans chacune des Mairies pendant un mois, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Imputation budgétaire Exercice 2021 et suivants

Budget principal

Sous-fonction 820 : aménagement urbain – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

Programme 202100920 : investissements divers PLU

Code mission ID24 : urbanisme

Montant estimatif de la dépense : 2 500 000 euros

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 111 voix « pour », 5 voix « contre » et 6 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 13/07/2021

Publié le 13/07/2021

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-
Président

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 27 mars 2025, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 20 à 24.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 20 à 24); Jean-Baptiste GASTINNE; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 18h05 – examen du dossier n°20); Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Yann ADREIT (départ 18h35 – examen du dossier n°45); Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Patrick BUCOURT (départ 20h15 – examen du dossier n°53); Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Nouredine CHATI; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 53 à 58); Laëticia DE SAINT NICOLAS; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Wasil ECHCHENNA; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT (à partir de 17h19 – examen du dossier n°12); Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Fanny HEUZE (à partir de 17h19 – examen du dossier n°12); Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE (départ 19h30 – examen du dossier n°49); Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; Laurent LANGELIER (à partir de 17h15 – examen du dossier n°7); David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ (départ 19h40 – examen du dossier n°49 et a donné pouvoir à Sophie HERVE); Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Raphaël LESUEUR; Laurent LHEUREUX; Laurent LOGIOU (départ 19h00 – examen du dossier n°49 et a donné pouvoir à Pierre BOUYSSSET); Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Dominique PREVOST; Michel PRUD'HOMME; Karine RAMAIN; Aurélie REBEILLEAU; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres titulaires, Philippe DURECU; Olivier LEMAIRE, Membres suppléants.

Etaient absents :

Avelyne CHIROL; Hervé LEPILEUR.

Etait excusée et non représentée :

Nadège COURCHE.

Pouvoirs :

Thérèse BARIL a donné pouvoir à Philippe DURECU; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Annie CHICOT a donné pouvoir à Gérald MANIABLE; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Laurence BESANCENOT; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Christian DUVAL a donné pouvoir à Marie-Laure DRONE; Clotilde EUDIER a donné pouvoir à Olivier COMBE; Marine FLEURY a donné pouvoir à Danièle VASCHALDE; Marie-Catherine GRZELCZYK a donné pouvoir à Olivier LEMAIRE; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Anthony GUEROUT; Antoine LOISEL a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Bruno LOZANO a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Etienne PLANCHON a donné pouvoir à Raphaël LESUEUR; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à Patrick TEISSERE.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20250110

URBANISME - DOCUMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROJET -
ARRET - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU les stands d'information dédiés au PLUi qui se sont tenus à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022, au marché de Gonneville-la-Mallet le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023 ;

VU les deux temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 et au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;

VU les trois balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023 ;

VU les deux réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 7 février 2024 à l'Hôtel de ville du Havre concernant les orientations du PADD et la co-construction des éléments du futur règlement du PLUi et le 4 février 2025 au sein de la salle polyvalente de Rolleville concernant le règlement du PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation préalable et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;
- que la concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par la Communauté urbaine ;
- que ce bilan de la concertation, annexé à la présente délibération permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ; il met fin à la concertation et sera joint par la suite au dossier d'enquête publique ;
- que le projet de PLUi a été co-construit et partagé avec les 54 communes tout au long de la procédure d'élaboration avec notamment la mise en place d'une conférence PLUi conformément aux modalités de collaboration définies entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;
- que le projet d'élaboration du PLUi répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;
- que le travail d'élaboration du PLUi a été partagé avec les services de l'Etat, les autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que différents partenaires ou acteurs du territoire ;
- que le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que chaque conseil municipal ;
- que selon les articles L.153-14 et L.153-16 du Code de l'urbanisme le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire puis soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

- que le dossier d'arrêt du PLUi, son évaluation environnementale et le bilan de la concertation sont constitués ;
- que le projet d'élaboration du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

Son Bureau, réuni le 20 mars 2025, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **de tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de clore** la concertation préalable.
- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **de transmettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives aux 54 communes membres, aux personnes publiques et organismes listés par le Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale de l'Etat concernant le volet environnemental du rapport de présentation.
- **de préciser** que le projet de PLUi, arrêté par le Conseil communautaire, sera soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une Conférence des Maires des communes.
- **d'autoriser M. le Président à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des 54 communes membres.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 111 voix « pour », 10 voix « contre » et 4 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le 08 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

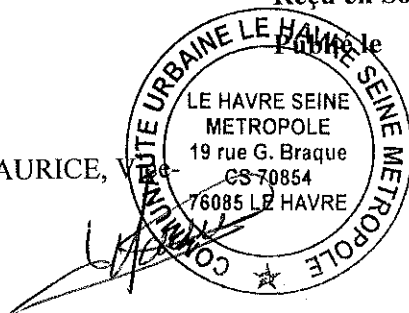
ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le

08 AVR. 2025

08 AVR. 2025

Jean-Louis MAURICE, Vice-Président



COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 03 avril 2025

Dossier n° 49-20250110

URBANISME - DOCUMENT - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - PROJET - ARRET - BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole mène de manière coordonnée la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et l'élaboration du premier Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire et coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitat, déplacements, développement commercial, environnement, etc... Ce document s'impose dans un rapport de compatibilité aux plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine et au futur PLUi également en cours d'élaboration, conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme.

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les modalités de concertation préalable, ainsi que les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
 - o Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
 - o Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
 - o Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
 - o Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
 - o Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
 - o Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
 - o Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - o La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
 - o Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration

avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 4 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 12 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 160 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt et tire le bilan de la concertation préalable menée depuis 2021, au travers d'une analyse qualitative et quantitative faisant ainsi une synthèse des observations et contributions.

Synthèse du bilan de la concertation publique :

Les modalités de concertation, prévues dans la délibération du 8 juillet 2021, font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet, joint en annexe et sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle peut être adressée toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche PLUi ;
- organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure ;
- information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ainsi, conformément à ces prescriptions, la mise en œuvre de la concertation publique préalable s'est déroulée jusqu'au 28 février 2025, de la façon suivante :

- Mise à disposition du public, à compter du 18 novembre 2021 d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire :
 - à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – 19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre ;
 - au sein de la Maison de territoire de Criquetot-l'Esneval – 28 route de Vergetot 76 280 Criquetot-l'Esneval ;
 - au sein de la Maison de territoire Saint-Romain-de-Colbosc – 5 rue Sylvestre Dumesnil 76 430 Saint-Romain-de-Colbosc.
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole : informations dans les registres ainsi que sur le site de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (www.lehavreseinemetropole.fr) et sur le site dédié (plui-lehavremetro.fr).
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il a pu adresser toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche PLUi : création de la messagerie concertation-plui@lehavremetro.fr qui a reçu près de 222 contributions.

- Mobilisation de nouveaux outils de concertation numériques :
 - création d'un registre numérique destiné à recueillir les avis des habitants sur le PADD, près de 110 contributions ont été réceptionnées.
 - création d'une carte interactive destinée à recevoir les contributions des habitants sur le recensement des éléments de patrimoine bâti et naturel.
- Organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure :
 - des stands d'information dédiés au PLUi : à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022 ; au marché de Gonneville-la-Mallet le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023.
 - 2 temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » : au Château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 ; au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;
 - 3 balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023.
 - 2 réunions publiques ont été organisées :
 - un temps d'échange concernant les orientations du PADD et de co-construction concernant des éléments du futur règlement du PLUi lors de la réunion publique à l'Hôtel de ville du Havre le 7 février 2024 qui a réuni près de 110 personnes ;
 - un temps d'échange et d'information sur le règlement du PLUi, au sein de la salle polyvalente de Rolleville le 4 février 2025 qui a réuni près de 120 personnes.
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :
 - actualité PLUi sur le site internet de la Communauté urbaine (www.lehavreseinemetropole.fr) ainsi que sur la plateforme dédiée au PLUi (plui-lehavremetro.fr).
 - information par voie de presse : publication dans le journal *Paris Normandie* (le 14/04/2023, le 08/05/2023, le 09/05/2023, le 18/05/2023, le 13/07/2023, le 04/12/2023, le 17/12/2023, le 27/01/2025, le 03/02/2025, le 04/02/2025), dans le journal *Territoire*, (le 01/03/2021, le 15/05/2022, le 02/12/2022, le 27/11/2023), ainsi que dans le *LH Océane* (le 15/10/2022).
- De nouvelles techniques de communication ont été utilisées, allant ainsi au-delà de ce qui était prévu dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi :
 - près de 60 publications en lien avec le PLUi sur Facebook.
 - plus de 40 relais des actualités du PLUi sur les Panneaux Pocket communaux.
 - création de kakémonos de présentation de la démarche de PLUi du diagnostic au PADD et exposition dans les deux Maisons de territoire de Criquetot-l'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc entre mars 2024 et avril 2025.
 - création de 3 vidéos pédagogiques sur la démarche de PLUi.
 - 3 lettres d'information créées et 7 actualités sous forme de newsletter envoyées aux près de 500 abonnés.

La concertation s'est déroulée en trois étapes : un diagnostic initial, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis une phase réglementaire visant à définir les futures règles du PLUi.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et ses communes membres ont souhaité, tout au long de la concertation :

- faciliter la compréhension du projet par le plus grand nombre, dans une démarche pédagogique, permettant de faire comprendre ce qu'apporte le PLUi pour l'aménagement du territoire au quotidien et qui tienne informés les participants de son avancée ;
- favoriser la mobilisation et la participation de l'ensemble des habitants des 54 communes du territoire afin d'aboutir à un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire ;
- valoriser le projet du territoire et la démarche de participation citoyenne avec une communication adaptée et un dispositif participatif impliquant ;
- favoriser l'émergence d'un projet de territoire en prenant en compte les différences et les identités de chaque commune.

Lors de la concertation, plusieurs thématiques ont été abordées :

- attractivité et développement économique,
- cadre de vie et formes urbaines,
- patrimoine et tourisme,
- mobilités et déplacements,
- paysage et biodiversité.

La mobilisation a été forte, avec près de 820 participants et 570 contributions recueillies tout au long du processus.

Les observations du public ont principalement porté sur :

- Le besoin de comprendre le PLUi et ses effets : le public a témoigné durant toute la concertation de son intérêt pour ce document qui va remplacer à terme les documents d'urbanisme communaux. Une meilleure compréhension de ses règles, de ses effets et des processus à respecter a été une attente continue des citoyens. La concertation s'est efforcée de rendre son élaboration pédagogique et accessible à chacun par des formats de communication et de participation différenciant.
- Les objectifs en termes de mise en valeur du paysage naturel et du patrimoine bâti qui structurent le territoire, à savoir notamment le patrimoine maritime, les paysages agricoles et les richesses architecturales locales telles que les clos-masures. Un désir fort de protection et de valorisation de ces éléments a été mis en exergue par le public.
- L'exigence d'un tourisme plus durable pour un territoire préservé dans le temps : la concertation a permis d'insister sur la notion de durabilité du territoire dont certains pôles sont surfréquentés, ainsi que de réfléchir sur les dispositifs éventuels à adopter concernant la fréquentation (encouragement à aller découvrir d'autres sites) et l'accès (désengorgement des infrastructures et promotion d'autres modes de déplacement pour les touristes).
- La nécessité de protéger les espaces naturels existants et de développer leur présence là où c'est possible : les observations ont porté notamment sur la limitation de l'urbanisation des terres naturelles et la protection de la biodiversité en présence dans le cadre de la trame verte et bleue. Dans le même sens, il a été émis des remarques sur la nécessité de protéger la nature en ville, avec l'imposition de coefficients de pleine terre aux projets de constructions, la protection des espaces proches du rivage en espace littoral, la limitation des projets de nature en ville, ceci afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de certains risques naturels tels que les inondations.
- Un changement attendu des façons d'habiter le territoire, notamment avec un renouvellement des modes d'habitation et une consommation moindre de foncier. Ont été discutés les sujets de l'offre de logements plus diversifiés, du développement de petits collectifs, d'une généralisation des logements environnementalement plus vertueux ou encore de la priorité à la réhabilitation et à la rénovation/extension plutôt qu'à la construction nouvelle.
- Le besoin d'avoir un territoire des proximités : des observations ont été émises sur la nécessité de renforcer la proximité des communes entre elles et avec les grands pôles, en termes de consommation quotidienne, de travail et de santé, avec une amélioration des mobilités douces et des transports en commun et une protection des commerces de proximité.
- La décarbonation du territoire : des observations ont été émises sur la nécessité de développer les infrastructures allant dans le sens des mobilités actives avec un ensemble de leviers à mettre en place, tels que la mise en place d'un maillage pour toutes les activités et besoins quotidiens, une meilleure sécurité et un partage de la voirie, des transports en commun plus performants et de meilleures possibilités pour l'intermodalité.

Certaines de ces observations ont été prises en compte par la Communauté urbaine, ce qui s'est traduit par l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques aux clos-masures et à la trame verte et bleue, à la qualité des projets urbains, à la diversification des projets de construction et d'occupation de l'espace en ville ainsi que par l'instauration de règles de prescription en matière de protection paysagère ou encore, concernant la décarbonation du territoire, par l'inscription dans le règlement graphique d'un plan de stationnement avec des règles dédiées.

Par ailleurs, d'autres attentes exprimées par le public lors de la concertation ont conduit également à l'intégration de nouvelles orientations dans le PADD (amélioration des mobilités douces et protection du commerce de proximité ; intégration d'un objectif de tourisme durable).

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit

thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Agriculture
- Morphologies urbaines

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation

et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique
- Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription.

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi. Le PLUi fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU les stands d'information dédiés au PLUi qui se sont tenus à la Foire du Havre du 12 au 16 octobre 2022, au marché de Gonneville-la-Mallet le 29 mars 2023 et au marché de Montivilliers le 6 avril 2023 ;

VU les deux temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au château de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 et au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 7 décembre 2022 ;

VU les trois balades paysagères organisées sur le territoire en phase de diagnostic et de PADD le 3 décembre 2022, le 15 avril 2023 et le 10 mai 2023 ;

VU les deux réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 7 février 2024 à l'Hôtel de ville du Havre concernant les orientations du PADD et la co-construction des éléments du futur règlement du PLUi et le 4 février 2025 au sein de la salle polyvalente de Rolleville concernant le règlement du PLUi ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation préalable et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue ;

- que la concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par la Communauté urbaine ;

- que ce bilan de la concertation, annexé à la présente délibération permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ; il met fin à la concertation et sera joint par la suite au dossier d'enquête publique ;

- que le projet de PLUi a été co-construit et partagé avec les 54 communes tout au long de la procédure d'élaboration avec notamment la mise en place d'une conférence PLUi conformément aux modalités de collaboration définies entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;

- que le projet d'élaboration du PLUi répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;

- que le travail d'élaboration du PLUi a été partagé avec les services de l'Etat, les autres personnes publiques associées ou consultées, ainsi que différents partenaires ou acteurs du territoire ;

- que le Conseil communautaire du 6 juillet 2023 a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que chaque conseil municipal ;

- que selon les articles L.153-14 et L.153-16 du Code de l'urbanisme le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire puis soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

- que le dossier d'arrêt du PLUi, son évaluation environnementale et le bilan de la concertation sont constitués ;

- que le projet d'élaboration du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

Son Bureau, réuni le 20 mars 2025, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **de tirer** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

- **de clore** la concertation préalable.

- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **de transmettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi et l'ensemble de ses pièces constitutives aux 54 communes membres, aux personnes publiques et organismes listés par le Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'autorité environnementale de l'Etat concernant le volet environnemental du rapport de présentation.

- **de préciser** que le projet de PLUi, arrêté par le Conseil communautaire, sera soumis à enquête publique, réalisée

conformément aux dispositions du Code de l'environnement. A l'issue de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil communautaire, après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une Conférence des Maires des communes.

- **d'autoriser M. le Président à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des 54 communes membres.
- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

Compte tenu du volume important des annexes,
celles-ci sont à votre disposition
à la direction urbanisme habitat et affaires immobilières – service urbanisme
de la Communauté urbaine
et consultables via le lien

 [plui arret](#)

*La cartographie interactive mise en place pendant toute la durée d'élaboration du PLUi
reste à votre disposition pour faciliter la lecture du règlement cartographique*

https://maps-pub.aurh.fr/index.php/view/map/?repository=25&project=plui_lhsm#

COMMUNAUTE URBAINE

Séance du 10 juillet 2025

Dossier n° 34- N° 20250227

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - ARRET DU PROJET N°2.-

M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.- Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. L'élaboration du PLUi a été menée de manière coordonnée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Pointe de Caux Estuaire.

Le 3 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi arrêté a ensuite été transmis pour avis aux 54 communes du territoire et notifié aux personnes publiques associées à la démarche ainsi qu'aux collectivités voisines, organismes consultés et personnes prévues par les textes en vigueur.

En application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui fixe un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet du PLUi, les communes disposaient d'un délai allant jusqu'au 3 juillet pour formuler un avis sur le projet de PLUi arrêté.

ACTE EXÉCUTOIRE

A la date du 3 juillet 2025, 51 avis ont été émis par les 54 communes :

- 18 communes ont émis avis favorable ;
- 30 communes ont émis un avis favorable avec observation, observations ou remarques ;
- 1 commune a émis un avis favorable assorti de réserves ;
- 3 communes ne se sont pas prononcées, leur avis est réputé favorable ;
- 2 communes ont émis un avis défavorable.

Réception par le Sous-Préfet, le 18 JUIL. 2025
Publication, le 18 JUIL. 2025

L'article L153-15 du code de l'urbanisme précise que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...] le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Ainsi, il convient de procéder à un second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet soumis au vote est identique au projet arrêté le 3 avril 2025.

Les personnes publiques associées ayant été consultées sur le projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025, une nouvelle consultation n'est pas nécessaire. Toute modification aurait nécessité une deuxième consultation des personnes publiques associées, ce qui n'aurait pas permis de tenir le calendrier d'approbation fixé début 2026. Les avis des communes et des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique organisée début septembre 2025 et pris en compte, le cas échéant, à l'issue de l'enquête publique, à l'appui des conclusions de la commission d'enquête publique.

Préalablement à l'approbation, les propositions de modifications seront présentées en conférence des Maires et ce afin de répondre à l'ensemble des observations des communes, des personnes publiques associées et du public.

Enfin, le Conseil communautaire délibérera sur les évolutions apportées au PLUi pour procéder à son approbation définitive début 2026.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire est invité à nouveau à délibérer et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L153-15, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, et aux modalités de concertation avec la population ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi, et R153-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été présentées, débattues et validées ;

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole ;

VU les avis des conseils municipaux des 54 communes sur le projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 3 avril 2025 a été soumis pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux 54 communes de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux collectivités voisines et autres organismes consultés ;
- que 2 avis défavorables ont été émis sans toutefois que cela porte sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement concernant directement les communes ;
- qu'un avis favorable avec réserves a été émis portant sur les dispositions du règlement (zonage) qui la concerne directement ;
- qu'il est nécessaire de procéder à un deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- que le projet soumis au nouveau vote du Conseil communautaire est identique sur le fond et la forme au projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025 ;
- que le projet du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

Son Bureau, réuni le 19 juin 2025, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexés à la présente délibération.
- **d'autoriser M. le Président à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au siège des établissements public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

Compte tenu du volume important des annexes,
celles-ci sont à votre disposition
à la direction urbanisme habitat et affaires immobilières – service urbanisme
de la Communauté urbaine
et consultables via le lien
 [plui_arret](#)

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 4 juillet 2025, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN (à partir de 17h33 – examen du dossier n°23); François AUBER; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Augustin BOEUF; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO (à partir de 17h40 – examen du dossier n°23); Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Noureddine CHATI; Avelyne CHIROL; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Stéphanie DE BAZELAIRE; Régis DEBONS; Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Fabienne DELAFOSSE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Véronique DUBOIS; Wasil ECHCHENNA; Jean-Luc FORT; Laurent GILLE (a donné pouvoir à Olivier ROCHE jusqu'à son arrivée à 17h40 – examen du dossier n°23); Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Laurent LHEUREUX; Laurent LOGIOU; Antoine LOISEL; Bruno LOZANO (à partir de 17h40 – examen du dossier n°23); Fabienne MALANDAIN; Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Karine RAMAIN; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres titulaires, Agnès CAREL, Françoise CHAPELLE, Olivier VALIN,

Membres suppléants.

Etaient absents : Patrick BUCOURT; Christian DUVAL; Marine FLEURY et Patrick FONTAINE.

Etaient excusés et non représentés : Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Jocelyne GUYOMAR, Hervé LEPILEUR et Michel PRUD'HOMME.

Pouvoirs :

André BAILLARD a donné pouvoir à Cyriaque LETHUILLIER; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Sylvie BUREL a donné pouvoir à Christine MOREL; Corinne CHATEL a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE; Annie CHICOT a donné pouvoir à Gérald MANIABLE; Olivier COMBE a donné pouvoir à Clotilde EUDIER; Christine CORMERAIS a donné pouvoir à Noureddine CHATI; André CORNOU a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS; Louisa COUPPEY a donné pouvoir à Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Laëtitia DE SAINT NICOLAS a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Patrick BUSSON; Hady DIENG a donné pouvoir à Sophie HERVE; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Jean-Baptiste GASTINNE a donné pouvoir à Edouard PHILIPPE; Christelle GUEROUT a donné pouvoir à Anthony GUEROUT; Fanny HEUZE a donné pouvoir à Annick GUIVARCH; Yves HUCHET a donné pouvoir à Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE a donné pouvoir à Antonin GIMARD; Laurent LANGELE a donné pouvoir à Laurent LOGIOU; Jean-Pierre LEBOURG a donné pouvoir à Malika CHERRIERE; Jean-Paul LECOQ a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Jean-Pierre LEDUC a donné pouvoir à Alain FLEURET; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Madjid NASSAH; Aurélie REBEILLEAU a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Alain RENAUT a donné pouvoir à Florent SAINT-MARTIN; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à Patrick TEISSERE.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20250227

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - ARRET DU PROJET N°2.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;
VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L153-15, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, et aux modalités de concertation avec la population ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi, et R153-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;
VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;
VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ont été présentées, débattues et validées ;
VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;
VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;
VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole ;
VU les avis des conseils municipaux des 54 communes sur le projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025 ;

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 3 avril 2025 a été soumis pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux 54 communes de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux collectivités voisines et autres organismes consultés ;
- que 2 avis défavorables ont été émis sans toutefois que cela porte sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement concernant directement les communes ;

- qu'un avis favorable avec réserves a été émis portant sur les dispositions du règlement (zonage) qui la concerne directement ;
- qu'il est nécessaire de procéder à un deuxième arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- que le projet soumis au nouveau vote du Conseil communautaire est identique sur le fond et la forme au projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025 ;
- que le projet du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;

Son Bureau, réuni le 19 juin 2025, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **d'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'annexés à la présente délibération.
- **d'autoriser M. le Président à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme :
 - o Affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au siège des établissements public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées.

La présente délibération constituant un acte préparatoire à la délibération qui approuvera le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (CE, 25 février 1998, n° 150708), son annulation ne peut être déférée à la juridiction administrative.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 110 voix « pour », 11 voix « contre » et 1 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **18 JUIL. 2025**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **18 JUIL. 2025**

Publié le **18 JUIL. 2025**

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le mercredi 4 février 2026, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE; Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Pascal LEPRETTRE (départ 19h22 – examen du dossier n°69); Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Dominique BELLENGER; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT (a donné pouvoir à Augustin BOEUF jusqu'à son arrivée à partir de 17h30 – examen du dossier n°16); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Noureddine CHATI; Avelyne CHIROL; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN (départ 18h36 – examen du dossier n°38 et a donné pouvoir à Stéphanie DE BAZELAIRE); Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Régis DEBONS (à partir de 17h27 – examen du dossier n°16); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Laëticia DE SAINT NICOLAS (a donné pouvoir à Pierre MICHEL jusqu'à son arrivée à partir de 18h07 – examen du dossier n°37); Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE (à partir de 17h19 – examen du dossier n°8); Fanny HEUZE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Laurent LHEUREUX; Laurent LOGIOU; Antoine LOISEL; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH (départ 18h36 – examen du dossier n°38 et a donné pouvoir à Anne-Virginie LECOURTOIS); Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Karine RAMAIN; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN (départ 17h43 – examen du dossier n°28 et a donné pouvoir à Florence THIBAUDEAU-RAINOT); Seydou TRAORE; Sylvain VASSE; Raphaël LESUEUR; Membres titulaires, Christian LECLERC ; Olivier VALIN; Membres suppléants.

Etaient absents :

Frédéric BASILLE; Patrick BUCOURT; Christian DUVAL; Wasil ECHCHENNA; Hervé LEPILÉUR; Gérald MANIABLE.

Etait excusée et non représentée : Aurélie REBEILLEAU.

Pouvoirs :

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Jérôme DUBOST; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Pierre BOUYSSSET; Annie CHICOT a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ; Laëticia DE SAINT NICOLAS a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Antoine LOISEL; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Marine FLEURY a donné pouvoir à Seydou TRAORE; Annick GUIVARCH a donné pouvoir à Virginie LADOUCE; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Laurent LOGIOU; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Bruno LOZANO; Christine MOREL a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Bineta NIANG a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Michel PRUD'HOMME a donné pouvoir à Didier SANSON; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à Louisa COUPPEY; Virginie VANDAELE a donné pouvoir à Isabelle CREVEL; Danièle VASCHALDE a donné pouvoir à Oumou NIANG-FOUQUET.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20260037

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - APPROBATION - CUVERVILLE, PIERREFIQUES ET SAINT-VINCENT- CRAMESNIL - CARTES COMMUNALES - ABROGATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, codifiée aux articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 101-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu du PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1, L. 153-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-15, L. 103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, et aux modalités de concertation avec la population ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-1 et suivants relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 relatifs à l'enquête publique, à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le Plan Local d'Habitat 2022-2028 approuvé le 16 décembre 2021 ;

VU le Plan des Mobilités 2024-2033 approuvé le 13 juin 2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 approuvé le 13 juin 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole ;

VU le débat du PADD au sein des 54 conseils municipaux ;

VU l'avis et la contribution du Conseil de Développement transmis le 19 décembre 2023 ;

VU la délibération n°20250110 du 3 avril 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole ;

VU les avis des conseils municipaux des 54 communes sur le projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025 ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;

VU les décisions du Tribunal Administratif en date du 23 mai et du 25 juillet 2025 désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 27 juin 2025 portant sur l'élaboration du PLUi ;

VU l'avis délibéré n°2025-5854 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) lors de la séance du 10 juillet 2025 ;

VU la délibération n° 20250227 du 10 juillet 2025 du Conseil communautaire, arrêtant une seconde fois le projet de PLUi, en application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine n°20250107 du 29 juillet 2025 prescrivant et organisant une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLUi Le Havre Seine Métropole et l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil ;

VU l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 2 septembre 2025 portant sur l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil ;

VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2025 inclus ;

VU le rapport, l'avis favorable sans réserve ni recommandation et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 11 novembre 2025 ;

VU la conférence des Maires du 12 décembre 2025 rassemblant les maires des communes membres de la Communauté urbaine en vue de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, en application de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

VU les PLU communaux et cartes communales en vigueur ;

VU les annexes à la présente délibération ;

VU le projet de PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023, suivi d'un débat au sein des conseils municipaux dans les 54 communes du territoire ;
- que le PADD met en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales : faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone, adapter la façon d'aménager, répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire ;
- que le projet de PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté, ainsi que son bilan de concertation préalable approuvé, au Conseil communautaire du 3 avril 2025 ;
- que le projet de PLUi a été notifié aux 54 communes du territoire ainsi qu'aux personnes publiques associées et consultées le 14 avril 2025 qui ont émis un avis, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis délibéré n° 2025-5854 le 1^{er} juillet 2025 ;
- que le projet de PLUi a été arrêté une seconde fois par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025, en application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme ;
- que par arrêté du Président du 29 juillet 2025 l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur l'élaboration du PLUi Le Havre Seine Métropole et l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil, a été prescrite ; elle s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2025 inclus ;
- que le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 11 novembre 2025 font état d'un avis favorable sans réserve ni recommandation ;
- qu'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 54 communes membres a été organisée le 12 décembre 2025 pour présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;
- que les avis des conseil municipaux, des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe et les contributions de l'enquête publique entraînent des modifications mineures au dossier de PLUi qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et dont la commission d'enquête a pris acte ou pour lesquelles elle a donné un avis favorable.
- que le projet de PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

- que parallèlement à l'approbation du PLUi, les trois cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil doivent être abrogées afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi sur ces communes,
- que l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire, conformément aux dispositions de l'article R163-10 du Code de l'urbanisme.

Son Bureau, réuni le 22 janvier 2026, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les conseillers communautaires ayant été régulièrement convoqués le 4 février 2026 ;

DECIDE :

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Le Havre Seine Métropole.
- **d'approuver** l'abrogation des trois cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil.
- **d'autoriser M. le Président à notifier** la présente délibération au Préfet afin qu'il prononce l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil, laquelle prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire.
- **indique que**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération :
 - o sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime pour le contrôle de légalité ;
 - o fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des communes membres, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Seine-Maritime, chacune de ces formalités mentionnant les lieux en lesquels le dossier du PLUi pourra être consulté ;
 - o s formalités mentionnant les lieux en lesquels le dossier du PLUi pourra être consulté ;
- **d'autoriser M. le Président** à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **indique que** le dossier du PLUi, comprenant notamment la présente délibération, sera téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme afin de le rendre exécutoire, conformément aux articles L. 133-2 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme.
- **de préciser que**, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le PLUi sera transmis aux personnes publiques associées, et aux communes membres.
- **indique que**, conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **indique que**, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet pour contrôle de légalité.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Opération P3036O002 : urbanisme - planification

Sous-fonction 510 : aménagement des territoires et habitat – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

Montant estimatif de la dépense : 1 500 euros

CDR gestionnaire : Habitat et Urbanisme

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des deux dates correspondantes : l'une au premier jour de l'affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des communes membres, l'autre à l'insertion dans un journal diffusé dans le département.

En cas de recours contre la présente délibération exercé par un membre du Conseil communautaire, le délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la date de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée, lorsqu'il y a été régulièrement convoqué.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le délai de recours contentieux de deux mois. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois à compter de sa réception équivalent à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

L'exercice d'un recours gracieux dans le délai de recours contentieux de deux mois proroge ce délai (article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 113 voix « pour », 2 voix « contre » et 8 « abstentions »

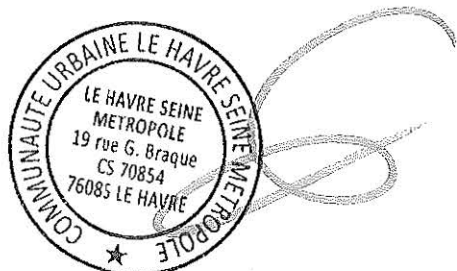
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **24 FEV. 2026**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **24 FEV. 2026**

Publié le **24 FEV. 2026**